



Immeuble Alpha 2000
20ème étage, Rue Gourgas – Plateau
01 BP 1361 Abidjan 01



Immeuble Longchamp
2, boulevard Roume
01 BP 3989 Abidjan 01

SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SAPH) S.A
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS
DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT
DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE
(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)



Immeuble Alpha 2000
20ème étage, Rue Gourgas – Plateau
01 BP 1361 Abidjan 01



Immeuble Longchamp
2, boulevard Roume
01 BP 3989 Abidjan 01

Aux Actionnaires
de la Société Africaine de Plantations d'Hévéas (SAPH) S.A
01 B.P. 1322 Abidjan 01

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
VISEES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU
DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE**

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 dudit acte.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un de ses administrateurs, directeur général ou directeur général adjoint, ou entre la société et l'un de ses actionnaires détenant une participation supérieure ou égale à 10 % du capital social, ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, administrateur général, administrateur général-adjoint, directeur général, directeur général adjoint ou autre dirigeant social détenant une participation supérieure ou égale à 10 % du capital de la société, à l'exclusion des conventions normales portant sur des opérations conclues à des conditions habituelles.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

SAPH S.A

Rapport spécial des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2018)

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée aux articles sus-visés conclue au cours de l'exercice 2018.

2. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2018**2.1. Convention d'assistance technique entre SAPH S.A et SIPH S.A****Administrateurs concernés**

- Monsieur Jean-Louis Billon;
- Monsieur Bertrand Vignes;
- Monsieur Alassane Doumbia;
- Monsieur Thierry Serres, représentant la société Michelin Finance B.V. ;
- Madame Lucie Barry Tannous, représentant la société SIFCA SA.

Nature et modalités

SIPH S.A apporte à SAPH S.A une assistance technique dans les domaines du management et de la gestion, des techniques agricoles et industrielles, de la gestion des achats aux planteurs villageois et de la formation continue. En contrepartie des prestations, la convention prévoit une rémunération annuelle fixée à 1,5 % du chiffre d'affaires caoutchouc depuis l'exercice 2012.

La charge supportée par SAPH S.A au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 877 millions de F.CFA hors taxes.

2.2. Convention de commercialisation avec SIPH S.A**Administrateurs concernés**

- Monsieur Jean-Louis Billon;
- Monsieur Bertrand Vignes ;
- Monsieur Alassane Doumbia ;
- Monsieur Thierry Serres, représentant la société Michelin Finance B.V. ;
- Madame Lucie Barry Tannous, représentant la société SIFCA SA.

Nature et modalités

SAPH S.A s'est engagée à vendre à SIPH S.A l'intégralité de sa production destinée à l'exportation en dehors de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Les modalités de détermination des prix d'achat par la société SIPH S.A à la société SAPH S.A, telles que stipulées dans la convention, tiennent compte de l'évolution du marché mondial du caoutchouc.

Le chiffre d'affaires réalisé par SAPH S.A dans ce cadre s'élève à 124 353 millions de F.CFA hors taxes au titre de l'exercice 2018.

SAPH S.A

Rapport spécial des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2018)

2.3. Convention de mise à disposition de locaux à usage professionnels avec SIFCA S.A**Administrateurs concernés**

- Monsieur Jean-Louis Billon ;
- Monsieur Alassane Doumbia ;
- Madame Lucie Barry Tannous, représentant la société SIFCA SA.

Nature et modalités

SIFCA S.A met à la disposition de SAPH S.A des locaux professionnels d'une superficie de 640 m2 sis au lot 37 bis CS 63, Rue des Thoniers en zone portuaire.

La convention prévoit que SAPH S.A supporte une charge locative mensuelle de 6,4 millions de F.CFA.

Au titre de l'exercice 2018, SAPH S.A a supporté pour ces loyers professionnels une charge de 77 millions de F.CFA hors taxes.

2.4. Convention de commercialisation de bois d'hévéas avec SANIA S.A**Administrateurs concernés**

- Monsieur Alassane Doumbia ;
- Madame Lucie Barry Tannous, représentant la société SIFCA SA.

Nature et modalités

SAPH S.A s'est engagée à vendre à SANIA S.A des copeaux de bois d'hévéas issus de l'abattage de ses arbres en fin d'exploitation.

Le prix de la tonne est fixé à 19.650 F.CFA bord champ. Le chiffre d'affaires réalisé par SAPH S.A dans ce cadre s'élève à 259 millions de F.CFA hors taxes au titre de l'exercice 2018.

2.5. Convention de commercialisation de bois d'hévéas avec SUCRIVOIRE S.A**Administrateurs concernés**

- Monsieur Jean-Louis Billon ;
- Monsieur Alassane Doumbia ;
- Monsieur Jean-Luc Bédié ;
- Madame Lucie Barry Tannous, représentant la société SIFCA SA.

Nature et modalités

SAPH S.A vend à SUCRIVOIRE S.A des copeaux de bois d'hévéas issus de l'abattage de ses arbres en fin d'exploitation.

SAPH S.A

Rapport spécial des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Le prix de la tonne est fixé à 19 650 F.CFA bord champ. Le chiffre d'affaires réalisé par SAPH S.A dans ce cadre s'élève à 2 millions de F.CFA hors taxes au titre de l'exercice 2018.

Cette convention n'est pas formalisée.

Nature et modalités

SAPH S.A achète par l'intermédiaire de SIPH S.A l'ensemble des biens qu'elle souhaite acquérir en dehors de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Ces opérations n'ont pas été soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Les achats réalisés par SAPH S.A dans ce cadre s'élèvent à 2 288 millions de F.CFA hors taxes au titre de l'exercice 2018.

2.6. Convention de commercialisation de régimes de palme avec PALMCI**Administrateurs concernés**

- Monsieur Jean-Louis Billon
- Monsieur Alassane Doumbia.
- Monsieur Madame Lucie Barry Tannous, représentant la société SIFCA SA.

Nature et modalités

SAPH S.A vend à PALMCI des régimes de palme issus de la récolte de ces plantations de palmiers de Divo et de Rapides-Grah.

Le prix au kilogramme est fixé suivant le même barème que celui applicable aux planteurs villageois. Le chiffre d'affaires réalisé par SAPH S.A dans le cadre de cette vente s'élève à 295 millions de F.CFA hors taxes au titre de l'exercice 2018.

Cette convention n'est pas formalisée.

2.7. Convention d'achat avec SIPH S.A

Administrateurs concernés

- Monsieur Jean-Louis Billon;
- Monsieur Bertrand Vignes;
- Monsieur Alassane Doumbia;
- Monsieur Thierry Serres, représentant la société Michelin Finance B.V.;
- Madame Lucie Barry Tannous, représentant la société SIFCA SA.

Nature et modalités

SAPH S.A achète par l'intermédiaire de SIPH S.A l'ensemble des biens qu'elle souhaite acquérir en dehors de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

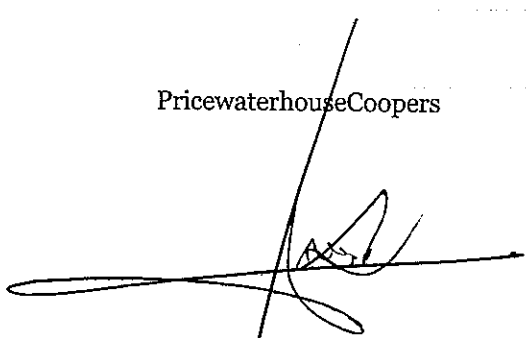
Ces opérations n'ont pas été soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Les achats réalisés par SAPH S.A dans ce cadre s'élèvent à 2 288 millions de F.CFA hors taxes au titre de l'exercice 2018.

Abidjan, le 18 mars 2019

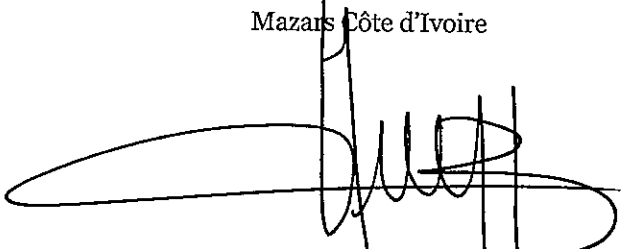
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers



Souleymane Soro
Expert-comptable Diplômé
Associé

Mazars Côte d'Ivoire



Armand Pandoan
Expert-comptable Diplômé
Associé